

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE
réuni en séance ordinaire
le vendredi 10 mars à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,
Adjoints : Simone Beauvoir, Jean-Pierre Bettiga, Philippe Mondet, Daniel Auxière.
Conseillers : Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier, Gaëlle Fonde, Hervé Ramin, Marc Relot, Aline Tabardin Goigoux, Jocelyn Toton.
Absente excusée : Morgane Laulin, Jacques Parmentier, Frédéric Touzain ayant donné pouvoir
Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie
Secrétaire de séance : Daniel Auxière

Ordre du jour :

Point n° 1 : Construction école Avenant n°1 Entreprise Brunhes Jammes – Lot 11

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 approuvant l'avant-projet définitif établi par Bruno Brun, maître d'œuvre, pour la construction de l'école maternelle et primaire,

VU la délibération n°01 du 29 octobre 2021 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle et primaire,

Considérant la décision de faire poser de la faïence murale afin de protéger le bas des murs dans les lieux de circulation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conclure l'avenant n°1 avec l'entreprise BRUNHES JAMMES – Lot 11 – carrelage faïence pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions

- charge Monsieur le Maire et la Secrétaire de mairie de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Point n°2 : Aliénation chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, situé entre les parcelles B161, 162, 163, 164, 440, 490 et 637 n'est pas utilisé par le public, cette voie de liaison est devenue inutile.

Considérant la demande faite par Monsieur et Madame Balzer, propriétaire de la parcelle B637, d'acquiescer ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Point n°3 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement sur le Budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Opération	Budget 2022	Ouverture anticipée 2023
295 - Ecole	1 324 000,00	331 000,00
311 – Loubières et RD279	315 854,00	78 963,00
TOTAL	1 639 854,00	409 963,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Point n°4 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'allier au titre de situation exceptionnelle (grêle 4 juin 2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différents dommages aux bâtiments communaux à la suite de l'orage de grêle de la nuit du 4 au 5 juin 2022.

Ceux-ci ont été expertisés par le Cabinet ELEX, à la demande de Groupama.

Le montant des travaux s'élève à 137 126,86 euros HT, en valeur réparations à neuf, soit 164 552,23 euros TTC. L'indemnisation immédiate de l'assurance a été fixé à 70 284,22 euros HT.

Il reste donc à financer le solde de 66 842,64 euros.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier la subvention au titre de « situations exceptionnelles » qui s'élèverait à 30% du reste à charge hors taxes et la DETR pour le même taux. Le plan de financement étant le suivant :

Reste à charge	66 842,64 € HT
Subvention département	16 042,23 € HT
DETR	16 042,23 € HT
Solde à charge de la commune	34 758,18 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- autorise le Maire à prendre toute décision et signer tout document relatif à cette demande.

Point n°5 : Demande de participation aux frais de déplacements

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la situation de Madame Chloé DUPONT, en contrat d'apprentissage depuis le 14 novembre 2022 jusqu'au 28 février 2024.

La formation en centre d'apprentissage se déroule à Clermont-Ferrand, selon le choix de Madame Chloé DUPONT, à raison de 10 jours au maximum par mois.

Il expose qu'elle sollicite une participation de la commune à ses frais de déplacements quotidiens pour les semaines en CFA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce défavorablement à cette demande vu le coût déjà supporté par le budget pour la rémunération de Madame Chloé DUPONT et du fait que ces frais peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale.

Point n°6 : Chèque d'indemnité immédiate de l'assurance pour le sinistre grêle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de l'indemnité immédiate de l'assurance pour le sinistre grêle par chèque n°0299307 d'un montant de 66 284,22 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque n°0299307 d'un montant de 66 284,22 euros.

Questions diverses :

* Document de synthèse à la suite de la réunion du 2 mars 2023 (groupe de travail) concernant l'école Théo Curin, l'entreprise Osmoze retenue pour la signalétique et la décoration intérieure, présentation effectuée par Philippe Mondet.

Visite prévue pour l'équipe municipale en fonction de l'avancée des travaux.

* Spectacle délocalisé de l'opéra de Vichy, concert opérette viennoise (juillet).

Le coût oscille entre 2 000 et 4 000 € pris en charge par Vichy culture (et par un financement de Vichy communauté, à confirmer).

* Aménagement des abords de la maison Rosada par le cabinet Truttmann (espace paysager et stationnement) 4500 € de travaux estimés. Eventualité d'associer la partie restauration Kiki Minou.

* Projet d'aménagement de l'école actuelle par le cabinet Truttmann, travaux envisagés en 2024.

* Bien sans maître : rue de Bellevue, la taxe foncière non payée depuis 2014, la mairie souhaite continuer le dossier dans le but de récupérer la propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h15.